From: "MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS"

Date: Thu, 17 Jun 2021 08:47:19 +0000

Subject: [liste.direcole-pub-priv]  Levée de l'obligation du port du masque dans les espaces non clos des établissements scolaires

Mesdames et Messieurs les directeurs d’école,

Mesdames et Messieurs les chefs d’établissement,

Après avis des autorités sanitaires le Gouvernement a annoncé, comme vous le savez, la fin du port du masque en extérieur sauf exceptions (regroupements importants, files d’attente, marchés, stades…). Les arrêtés préfectoraux sur le port du masque seront en conséquence modifiés dès jeudi 17 juin. En revanche, le port du masque dans les milieux clos reste obligatoire (entreprises, magasins, transports…).

Cette mesure d’allègement s’applique également aux personnels et aux élèves des écoles, collèges et lycées dans les espaces extérieurs des établissements scolaires (cours de récréation, préaux, autres espaces de plein air…). Les règles relatives au port du masque dans les espaces intérieurs des écoles et établissements ne sont en revanche pas modifiées.

Les documents en ligne (FAQ, protocoles…) seront actualisés dans la journée.

Cordialement,

Marie-Anne LEVEQUE

Secrétaire générale

